

« FONDS D'INTERVENTION DEPARTEMENTAL TOURISME RESPONSABLE ET SOLIDAIRE »

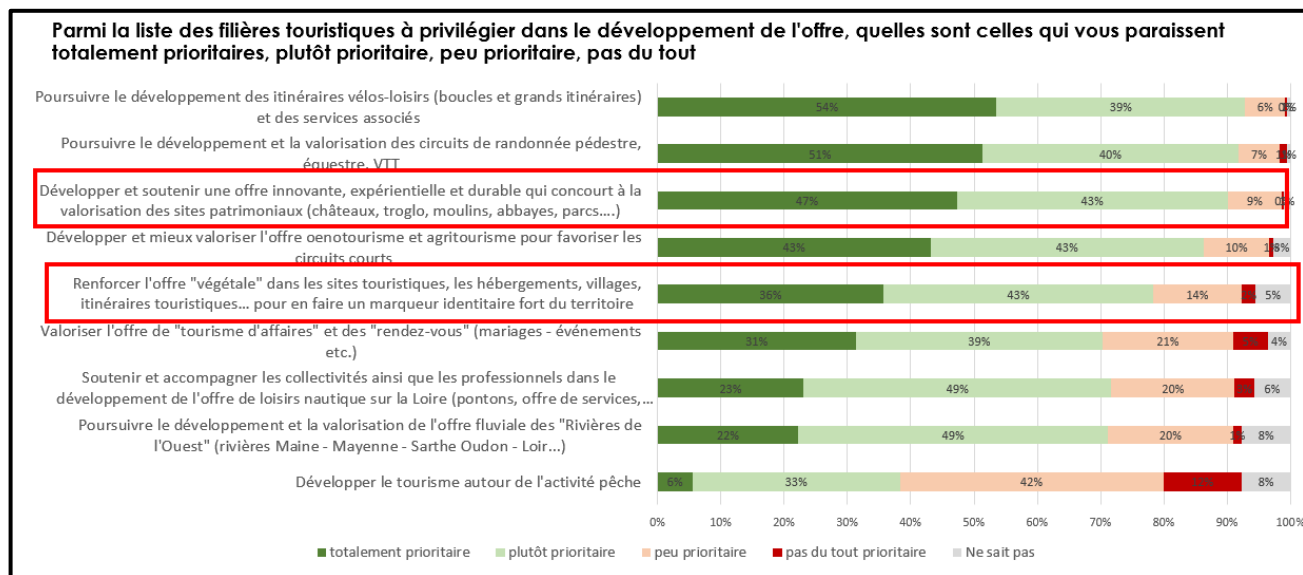
Les sites touristiques

Constats

La nécessité pour les sites touristiques et les monuments de se réinventer pour rester attractif.

- ✓ Avec 160 principaux sites et monuments, l'Anjou est l'un des départements de France qui concentre le plus de sites de visite. Leur diversité constitue une véritable richesse pour l'attractivité touristique du département : châteaux – parcs et jardins – musées – abbayes – sites troglodytiques, ...
- ✓ Le nombre des sites touristiques reste globalement stable dans le département depuis plus de 10 ans. Toutefois, pour certains d'entre eux, l'offre peine à se renouveler et ne répond plus toujours aux attentes des clientèles touristiques.
- ✓ Le diagnostic réalisé dans le cadre de la préparation du schéma révèle notamment :
 - un renouvellement de l'offre et des scénographies relativement lent et timide face à une évolution rapide des comportements des visiteurs mais également des technologies vite obsolètes,
 - de nombreux sites touristiques appartenant à des collectivités qui nécessitent des investissements publics conséquents pour renouveler l'offre sans que ce renouvellement soit envisagé comme étant une priorité,
 - de nombreux sites se heurtent à des coûts souvent prohibitifs pour développer ou revoir leur scénographie,
 - des évolutions de fréquentation en stagnation, voire en baisse pour certains d'entre eux, ...,
 - des publics toujours plus exigeants à la recherche d'émotions, de sensationnels, d'expérientiels, ... qui nécessite pour les sites de se réinventer constamment pour poursuivre une courbe de croissance.

- L'offre « végétale » dans les sites touristiques du département est encore insuffisamment représentée pour en faire un marqueur identitaire fort du territoire. (A noter que 80% des acteurs touristiques considèrent qu'il s'agit pourtant d'une action prioritaire à développer – voir tableau ci-dessous).



Développer et soutenir une offre innovante, expérientielle et durable qui concourt à la valorisation des sites patrimoniaux constitue pour 90% des acteurs touristiques et élus une priorité.

Objectifs

- Renouveler, moderniser et diversifier l'offre des sites touristiques pour répondre aux attentes des clientèles
- Favoriser le développement d'une offre innovante
- Renforcer l'offre végétale dans les sites touristiques pour en faire un marqueur identitaire du territoire et créer des sources de fraîcheur pour les clientèles face au réchauffement climatique
- Favoriser l'accessibilité pour tous les publics.

Opérations éligibles

- Etudes de conception et travaux d'aménagements des scénographies, équipements de médiation et interprétation, création d'outils, de contenus numériques (photos, vidéos, audio...)
- Etudes et travaux relatifs à l'aménagement paysager et à la végétalisation des extérieurs (lutte contre le réchauffement climatique et identité végétale de l'Anjou)
- Travaux de mise en accessibilité
- Investissements permettant d'accueillir davantage de touristes avec des handicaps moteurs, auditifs, visuels ou mentaux
- Le coût d'adhésion au label « Qualité Tourisme » pour les sites de moins de 25 000 visiteurs.

Une étude devra avoir été réalisée en amont par un cabinet spécialisé (Expert tourisme / aménagement paysager...) permettant d'expliquer le positionnement du site (ciblage des clientèles), les conceptions et équipements scénographiques et de médiation ainsi que les principes d'aménagement. L'étude devra prendre en compte les impacts environnementaux du projet.

Ce dispositif n'a ainsi pas vocation à se substituer aux aides qui pourraient être obtenues dans le cadre des politiques sectorielles du Conseil départemental ou régional mais concerne des sites touristiques qui n'ont pas de lien direct avec ces politiques et qui pourtant présentent un intérêt pour l'Anjou, au vu des retombées qu'elles engendrent.

Obligations

- Adhérer à la marque « Qualité tourisme »
- Labellisation « Tourisme et handicap » pour bénéficier de la majoration
- Intégrer la place de marché régionale
- Adhérer à l'ANCV
- Participer à l'enquête annuelle des données statistiques des sites touristiques du département

Schémas et documents de références

- › Schéma départemental de développement touristique de l'Anjou 2022-2028
- › Règlement budgétaire et financier en vigueur dans sa partie 6 relative aux règles générales d'attribution et de gestion des subventions départementales approuvé le 14 octobre 2019.

Bénéficiaires

- › Communes et EPCI (hors Angers – Cholet – Saumur)

Financement

Taux d'intervention varie entre 15 et 20 % du coût HT.
Le montant des travaux est plafonné à 100 000 € HT

Nature des travaux	Plancher montant travaux	Plafond montant travaux	Taux de subvention	Bonus
Conception et travaux scénographiques et outils de médiation (30 % minimum)	10 000 € HT	100 000 € HT	15 %	5% si label « Tourisme & Handicap »
Aménagement paysager (50 % maximum)			15 %	5% si label « Tourisme & Handicap »
Mise en accessibilité (gestion au cas par cas)			15 %	5% si label « Tourisme & Handicap »
Aide à l'obtention « Qualité tourisme »	200 € HT	450 € HT	50 %	-

Modalités d'attribution

- › Décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

Modalités de versement

Le versement de la subvention allouée interviendra conformément aux dispositions figurant au règlement budgétaire et financier susmentionné en vigueur.

En cas de bonus accordé : le bénéficiaire devra apporter la preuve de sa labellisation « Tourisme et handicap ».

Composition du dossier

- › Lettre de demande de subvention et, le cas échéant, délibération de l'organe délibérant de la collectivité
- › Note descriptive de l'opération, devis descriptifs et estimatifs des travaux envisagés
- › Plan de financement prévisionnel incluant le financement départemental
- › Relevé d'identité bancaire
- › Documents apportant la preuve des engagements du bénéficiaire sur :
 - Adhésion au label « Qualité tourisme »
 - Labellisation Tourisme et handicap
 - Intégration de la place de marché régionale sur une durée de 5 ans
 - Adhésion à l'Association nationale des chèques vacances (ANCV)

Ce document peut être une lettre d'engagement au moment du dépôt de dossier. Des justificatifs seront à fournir à l'issue du dossier.

Date limite de dépôt des dossiers

Les dossiers peuvent être déposés toute l'année.

Décisions du Conseil départemental

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil départemental lors de sa réunion du 9 mars 2022.

Les dossiers reçus à compter du 1^{er} janvier 2022 sont instruits selon le présent règlement.

Services à contacter pour instruction et dépôt de la demande

Anjou tourisme

Pôle ingénierie et développement des filières
Catherine REVERDY ☎ 02-41-81-41-47

Dépôt du dossier :

Par voie postale :

Monsieur le Président d'Anjou tourisme
48B boulevard Foch
BP 32147
49021 Angers-cedex 02

Par voie électronique :

demande-subvention@anjou-tourisme.com